
LE POINT DU JOUR,

O U

RÉSULTAT de ce qui s'est passé la veille à
l'Assemblée Nationale.

N^o. CLXXXVII.

Du Dimanche 17 Janvier 1790.

MONSIEUR Barère de Vieuzac , l'un des secrétaires a fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, & M. Treilhard celle des adresses.

La communauté de Mucidane en Périgord a fait le don patriotique du produit de la contribution des ci-devant privilégiés, en demandant à l'assemblée la permission de se servir du même sceau qu'elle: *la loi & le roi*. La ville de la Guerche en Bretagne, qu'on a dit à l'assemblée n'avoir pas donné d'adhésion, a envoyé une adresse qui porte renouvellement de fidélité à la nation & au roi; elle dénonce à l'assemblée les membres des vacations du parlement de Rennes, comme coupables de forfaiture.

Une délibération du comité permanent de Saint-Brieux, prise d'après plusieurs lettres de différentes villes de Bretagne qui annoncent qu'elles ont délibéré de n'admettre à aucune place dans la nouvelle administration, les ci-devant privilégiés de la province, jusqu'à ce qu'ils aient abjuré le serment anti-patriotique qu'ils ont fait à Rennes & à Saint-Brieux, & qu'ils aient adhéré formellement aux décrets de l'assemblée

Tome VI.

R

nationale : par cette délibération le comité permanent de Saint-Brioux adopte l'arrêté des autres villes relatif aux ci-devant privilégiés, & il renouvelle le serment de fidélité à la nation, à la loi & au roi. Le serment de fraternité & de confédération patriotique avec les citoyens de toutes les provinces, & particulièrement avec les braves & généreux Parisiens, pour soutenir les décrets de l'assemblée nationale, l'éclat de la couronne, & repousser les ennemis de la nation.

Les jeunes citoyens militaires de la même ville ont donné un exemple d'humanité & de justice envers les anciens défenseurs de la patrie. Ils ont supplié l'assemblée d'assurer aux soldats vétérans de l'armée un fort plus avantageux que le tiers de leur fort ordinaire.

Les citoyens de Falaize ont fait un don patriotique de 63 marcs d'argenterie. Le citoyen, chargé de l'offrir, a été invité d'assister à la séance.

M. Bertrand a annoncé que les habitans de Saint-Flour ont offert un don patriotique d'une somme considérable, qui sera le produit des impositions sur les ci-devant privilégiés & payable en février.

M. de Serent a présenté le don patriotique de la ville de Nevers, consistant en la somme de 1169 livres & 52 marcs d'argenterie.

M. Gallot, député du Poitou, a annoncé que M. de Berje, ancien Médecin de l'hôpital de Lafère, actuellement médecin en chef des épidémies de la Généralité de Soissons, faisoit remise d'un brevet de pension de 200 l. qui lui avoit été accordé en 1772.

La communauté de Crônes vient de rendre à M. de Cèveſte - Brancas un hommage bien flatteur, en annonçant à l'assemblée nationale qu'elle lui doit ses moyens de subsistance, depuis la grêle du 13 juillet 1788, indépen-

amment de la remise de toutes les rentes, loyers & redevances dont elle est chargée envers lui.

Comme M. de Brancas vient de lui faire restituer 480 liv. que les agens de l'intendance lui avoient enlevées, cette communauté a consacré cette somme à un don patriotique. Enfin, M. Pérès de la Gesse a annoncé une contribution extraordinaire de 8 mille livres de la part des habitans de Boulogne en Comminges, ainsi que leur attachement à la constitution, qu'ils jurent de défendre jusqu'au dernier instant de leur vie.

Dans la liste innombrable des adresses que l'assemblée a reçues, & qu'elle reçoit tous les jours de toutes les villes du royaume, il en est peu qui ne fussent dignes d'être connues en entier, soit par le patriotisme & les grands principes qui les ont dictées, soit par l'éloquence douce & touchante qui les caractérisent. Telles sont la délibération de la ville de Rodez, capitale du Rouergue, prise le 7 décembre 1789, dans l'hôtel-de-ville, sous la présidence de MM. les officiers municipaux, & l'adresse du comité de Villeneuve-d'Agenois, envoyées à l'assemblée nationale; ces deux pièces sont trop honorables aux bons citoyens dont elles expriment si bien les sentimens, pour que nous puissions nous résoudre à n'en donner qu'un simple extrait.

Voici la délibération de la ville de Rodez.

Les habitans de la ville de Rhodéz, extraordinairement assemblés, considérant l'immensité des travaux auxquels se livrent sans relâche les représentans de la nation française; leur courage & leur constance à surmonter les obstacles de tout genre, qui s'opposent à leur marche, l'intrépidité qu'ils ont montrée au milieu des dangers inouis dont ils se sont vus menacés, l'héroïsme avec lequel ils sacrifient tous les jours au salut de l'état, les biens les plus chers à l'homme,

F ij

repos, fortune, santé, & les plus douces affections de la nature ;

Considérant que par de si glorieux travaux & de si généreux efforts, l'assemblée nationale a posé les bases & avancé l'édifice d'une constitution qui nous rendra la liberté, l'égalité, ces droits imprescriptibles de l'homme, d'une constitution qui établira l'empire de la justice & de la raison sur les ruines du despotisme ; d'une constitution qui relevera le caractère national, dégradé par les restes honteux de la féodalité ; d'une constitution enfin, qui, par la destruction de la servitude des personnes & des biens, régénèreratout à la fois nos mœurs & nos propriétés ;

Considérant que les décrets de l'assemblée nationale vont ramener la tranquillité dans les provinces par une sage organisation des assemblées municipales & de département, assurer la subsistance des pauvres par la disposition des biens que la piété & l'humanité ont destinés à remplir ce devoir sacré, fait fleurir la religion par le retour de ses ministres aux vrais principes de leur état, donner une nouvelle vie à l'agriculture & au commerce par la suppression des entraves qui les font languir ; établir enfin l'abondance & le bonheur dans toutes les parties de ce royaume, par l'abolition des impôts arbitraires & vexatoires, qui les ont jusqu'à présent désolées, & par la création d'impôts modérés, sageement & également répartis sur tous les individus ;

Considérant que tant de bienfaits sont autant au-dessus de nos espérances, que les vertus auxquelles nous les devons, sont au-dessus de l'humanité ;

Déclarent que leur admiration, leur respect, leur amour & leur reconnoissance sont sans bornes ;

Que non-seulement ils adhèrent aux décrets de l'assemblée nationale, mais qu'ils sont prêts à immoler leurs vies

pour assurer aux générations futures leur exécution & le succès de la régénération qu'ils vont opérer ;

Qu'ils acceptent sur-tout avec transport ce décret du 4 août, qui, par la suppression des privilèges des villes & des provinces, établit entr'elles cette égalité de droits, cette unité d'intérêts, sans lesquelles il n'y a pas de bonheur à espérer pour un grand empire ;

Qu'ils s'empresent d'offrir pour gage de leur soumission à cet important décret, l'abandon de plusieurs privilèges, que les comtes de Rhodéz, & les Rois leurs successeurs avoient accordés à cette ville en récompense de son zèle & de sa constante fidélité ;

Que pour alléger autant que leurs foibles moyens le leur permettent le fardeau d'une dette consacrée par la loyauté française, ils arrêtent de remettre à la nation une créance sur l'état de 22470 liv. payée par la ville de Rhodéz, pour l'acquisition des offices municipaux, & d'en envoyer les titres constitutifs à M. le président de l'assemblée nationale avec la présente délibération ;

Que se faisant gloire & s'estimant heureux de pouvoir imiter en quelque chose la générosité des augustes représentans de la nation, ils font à la patrie le don de leurs boucles d'argent, en attendant l'exécution du décret relatif à la contribution patriotique qu'ils promettent d'acquitter religieusement.

Ainsi arrêté à l'unanimité des suffrages, & ont signé au registre, MM. les officiers municipaux avec les délégués.

*Adresse du comité de Villeneuve d'Agenois à l'auguste
assemblée nationale.*

N O S S E I G N E U R S ,

« Arrivés au terme de nos fonctions, nous croyons

devoir rendre à l'auguste assemblée un compte exact & fidèle de la manière dont nous nous en sommes acquittés, & de l'état où est la ville de Villeneuve, au moment d'ens remettre l'administration à nos successeurs, avec l'autorité municipale qui nous avoit été confiée. En remplissant ce devoir, nous remplissons le vœu de nos concitoyens, qui se livrent déjà avec effusion au bonheur de servir & d'aimer la patrie.

La ville de Villeneuve se glorifie d'avoir une des premières fait entendre le cri de la liberté, réclamé les droits du peuple françois, & voté la convocation de l'assemblée nationale.

Au moment de cette fermentation générale qui menaça le royaume d'une fatale anarchie; dans ce moment où la police, les loix, les tribunaux de justice furent en quelque sorte anéantis par l'opinion égarée du peuple; dans cet instant, où seul vengeur de sa trop longue oppression, il enfançoit des crimes ridicules, qu'il punissoit par des supplices atroces; dans le moment enfin où tant de villes furent le théâtre des plus sanglantes tragédies; la nôtre, pure & innocente non-seulement de toute atrocité, mais de la moindre violation de la liberté & de la propriété, forma sous les auspices de la justice & de la concorde un comité nombreux, qui, permanent & réuni à la municipalité, peut empêcher le développement des germes de fédition & de licence, qu'un souffle contagieux semoit sur toute l'étendue du royaume. Un régiment national, créé dans le même temps, arma le comité d'une force redoutable qui a pu imposer par sa présence, mais dont l'appui n'a jamais dû être invoqué.

« Aussi les fonctions du comité n'ont été pénibles que par la constance des soins & de la sollicitude, & notre ville n'a cessé un instant d'offrir aux regards étonnés de

nos voisins, le spectacle d'une famille patriotique, dans laquelle l'union des cœurs & l'unanimité des opinions avoient effacé les humiliantes distinctions d'ordre, de condition, de rang, avant même que l'assemblée nationale eût retranché du corps social ces excroissances si contraires à une organisation saine, & également avantageuse pour tous les membres qui le composent.

» Ainsi, Nosseigneurs, le comité a joui de la confiance du peuple, & le peuple a constamment goûté, dans ces jours orageux la plus douce, la plus inaltérable paix. Les petits intérêts privés n'ont jamais nui à l'intérêt de la chose publique. Nos regards n'ont cessé de fuivre, avec une filiale inquiétude, tous les mouvemens de l'assemblée nationale; de cette assemblée sur la sagesse & le courage de laquelle reposent encore la sûreté de notre bon monarque, les espérances des Français, & la prospérité de l'empire: prêts à partager tous les périls, nous ne sommes pas moins ardens à signaler, par toutes sortes de sacrifices, notre attachement inviolable à ses décrets régénérateurs.

» Quand, frappée du désordre des finances, & voulant détourner de dessus cet empire la honte d'une banqueroute, le plus grand des malheurs pour une nation juste & loyale, l'assemblée eût décrété la prompte perception des impôts, le comité de Villeneuve se hâta d'en faire par lui-même la levée, & tous les citoyens se firent un devoir de justifier son attente.

» Lorsque peu de jours après, un célèbre décret de l'auguste assemblée nationale recommanda, pour ainsi dire, l'homme français au patriotisme de chaque citoyen, nous vîmes tous les habitans de cette ville faire à l'envi l'offrande du quart de leurs revenus; leurs déclarations sont déjà faites depuis plusieurs jours, & loyalement faites. Le peuple, même le plus voué aux ressources incertaines de l'industrie,

voulut parer d'un modique, mais précieux tribut, l'hôtel de la patrie. Avant cette époque, les objets de luxe lui avoient été voués en pur don. Nous joignons ici une lettre-de-change de la somme de 2549 liv. 14 sous, qui est le produit des boucles de nos jeunes gens, de l'argenterie de la chapelle de nos pénitens bleus, & de quelques bijoux de madame de Bourran.

» Tel est, Messieurs, le tableau historique de la cité de Villeneuve, depuis le premier moment de la révolution. C'est pour nous être pénétrés de vos principes, que nous avons marché sans écart & sans chute dans le sentier de la justice, de l'honneur & du vrai patriotisme. Nous remettons pure & sans tache, à la nouvelle municipalité, une ville heureuse par la paix dont elle a joui, plus heureuse & plus honorée encore par la parfaite adhésion à toutes les loix émanées de l'auguste assemblée nationale. Qu'elle daigne recevoir l'irrévocable dévouement de tous les habitans, à la garde de l'honneur français, à la défense de la liberté publique, & au maintien de notre sacrée constitution.

» Un aperçu rapide sur l'état présent des provinces, & sur les troubles que l'intérêt particulier y suscite, alarme les bons citoyens ; & les prétentions particulières de plusieurs villes heurtent le principe de l'intérêt général. La commune de Villeneuve, qui jusqu'ici s'est conduite avec autant de modération que d'équité, s'empresse d'adopter d'avance, avec respect & satisfaction, les divisions de territoire & de pouvoir administratif, qui seront décrétées par l'auguste assemblée nationale. »

M. Gossin, chargé de faire le rapport des différentes contestations élevées pour la formation des départemens, a continué ses travaux,

« La ville de la Charité-sur-Loire, a-t-il dit, sera-

t-elle annexée au Berri ou au département de Nevers ? Cette ville située sur l'autre rive de la Loire du côté du Nivernois, étoit réclamée par le Berri avec le plus vif intérêt.

Cette province invoque le vœu des habitans de cette ville, déjà énoncé dans les cahiers, ainsi que les rapports de commerce, celui de propriété de ses habitans, & des biens patrimoniaux de la ville. Un port bâti sur la Loire, entretenoit ses communications ; le pont ne subsiste plus, & il ne sera pas reconstruit si la Charité demeure au Nivernois, de-là l'inconvénient de détruire le commerce de cette ville.

« Le Nivernois oppose à Bourges, que le vœu de la ville de la Charité n'est ni décisif, ni général ; il oppose que la Charité est à cinq lieues de Nevers & à dix de Bourges ; que la Loire est une limite naturelle, & que les rapports commerciaux entre Bourges & la Charité n'en subsisteront pas moins, parce qu'ils sont fondés sur l'intérêt.

» Le comité a pensé que la ville de la Charité devoit appartenir au département du Nivernois ».

M. de Puyvallée a pris la parole pour s'opposer au projet du comité ; & il a proposé un décret favorable à la province du Berri.

M. de Sérent a parlé au contraire pour conserver la Charité au Nivernois, & l'avis du comité de constitution a été adopté.

M. Gossin a fait ensuite le rapport concernant la ville de Montauban.

Cette ville importante par son commerce & ses manufactures se trouve située à l'extrême frontière du Querci, du côté de Toulouse. Ses députés extraordinaires ont désiré de détacher Montauban du Querci, & de l'unir

au département de Toulouse ; l'affaire paroïssoit arrêtée ; lorsque la ville de Montauban , dans une assemblée générale du 26 décembre dernier , a désapprouvé la désunion du Querci , & enjoint à ses députés de rompre tout traité contraire.

» Toutes les convenances morales & naturelles , disoit M. Goffin , donnent Montauban au département de Toulouse. Le comité a pensé que , malgré la fraternité qui animoit ces deux villes , il falloit attendre du temps le calme dans les opinions ou dans les délibérations : dans ce moment de secousses les véritables intérêts ne sont pas sentis ; ceux d'opinion s'exagèrent ou s'exaltent ; les municipalités vont se former ; des corps représentatifs bien organisés sauront faire connoître le véritable vœu de Montauban , & cette ville aura le temps de mieux combiner ses intérêts , & de délibérer sagement sur son sort.

» Le comité a proposé en conséquence de décréter que la ville de Montauban sera provisoirement du département du Querci , sauf à la prochaine convocation pour la formation des assemblées municipales , de juger à la pluralité des électeurs , si Montauban & son territoire jusqu'à la Veiron , doivent s'unir au département de Toulouse ou à celui de Querci.»

M. Vignier a fait les plus grands efforts pour que ce provisoire n'eût pas lieu. Il lui paroïssoit juste qu'une ville placée à une petite distance de Toulouse , & qui avoit toutes ses relations avec elle , y fût réunie plutôt qu'à une ville plus importante & plus éloignée.

» Ce sont les procureurs , a-t-il dit , qui ont formé tous ces obstacles. Dans le moment présent , le ressort de la sénéchaussée de Toulouse s'étend jusqu'aux portes de Montauban , & celui de cette dernière ville s'étend

dans le Querci ; ainsi la réunion fera perdre aux procureurs leur ancienne Clientelle. Nous avons traité avec de fameux négocians, députés extraordinaires de cette ville, dont ils connoissent les véritables intérêts. »

M. Delpèch a répondu que la délibération de Montauban, quoique revêtue de trois procureurs, consuls, étoit signée aussi par tous les habitans de la ville. » Il n'est pas naturel, a-t-il dit, que Montauban, qui avoit une intendance & des cours supérieures, perde tous ses avantages. La province de Querci n'entend pas que sa capitale se détache d'elle.

M. Roger disoit que le Comminge seroit incorporé à Toulouse, à condition que Montauban en feroit partie.

L'ajournement a été demandé & refusé. On a adopté l'avis du comité.

L'affaire de Toulon a été reprise ; M. de Champagni avoit commencé la discussion ; il a passé sous silence tout le détail des faits, pour ne s'occuper que des inculpations dirigées contre M. d'Albert.

« On lui attribue, a-t-il dit, la déclaration des bas-officiers, canonniers, matelots ; mais ce moyen n'est-il pas trop minutieux pour être son ouvrage ? S'il l'eût commandé, eût-il trouvé dans les bas-officiers tant de résistance ? Pourquoi cette déclaration ne seroit-elle signée que de 28 d'entr'eux, pendant qu'il y en a 112 ?

» Les volontaires nationaux se plaignent de quelques expressions échappées à M. d'Albert ; je sais que la patience doit être la première vertu d'un commandant ; mais quel homme ne s'est donc jamais livré à la vivacité de son caractère. Ce moment d'oubli est bien expié par la lettre de M. d'Albert à la municipalité ; il n'a pas blâmé le port de la cocarde, puisqu'il s'en est décoré.

Le pouf a été interdit aux ouvriers de l'arsenal seulement,

parce qu'il devoit pour eux le signal de la licence & de loifveté.

» Quant au projet de réduire la ville par la force, c'est une accusation absurde; ce n'est pas avec deux piquets de 50 hommes que l'on peut renverser une milice nationale de 3000 soldats, & triompher d'un peuple dont les dispositions n'étoient pas équivoques ».

M. de champagni réfutoit aussi par l'in vraisemblance l'accusation prise de la fabrication des gargouffes & cartouches dans l'atelier.

Quant à l'ordre de faire feu, il en demandoit les preuves. » Si 18 témoins en parlent, disoit-il, 80 le nient; & quels témoins encore! des hommes entendus dans un moment d'effervescence & de trouble; d'ailleurs, il étoit bien permis à M. d'Albert de concevoir quelques inquiétudes pour un arsenal confié à ses soins, pour un dépôt précieux dans lequel une main criminelle peut détruire en un instant un siècle de travaux & de dépenses; enfin, pour un port qui renferme ses plus cruels ennemis, 1800 forçats qui ne demandent que le désordre pour pouvoir briser leurs fers. La prudence & la sagesse ne peuvent être transformés en crimes. Cependant on a proposé de renvoyer ces officiers au châtelet; mais gardons-nous d'écouter avec trop de confiance des inculpations invraisemblables. Ici, point de corps de délit, & l'injuste animosité du peuple ne dictera point vos décrets.

Je fus loin de blâmer l'armement de ce peuple & l'institution des milices nationales; ce fut un beau spectacle pour la liberté que de voir paroître tout-à-coup sur cette terre de servitude un million d'hommes armés pour la défendre. Il faut donc secourir ce peuple, mais avec la tendre sollicitude d'un père. M. d'Albert ne se plaint pas de la garde nationale, mais des torts des volontaires.

J'ai entendu blâmer & approuver tour-à-tour l'insurrection du peuple ; dans les temps malheureux de l'oppression produite par des ministres coupables, quand notre liberté publique étoit menacée, j'ai vu avec admiration le réveil de tout un peuple qui a brisé dans un seul jour les fers qu'il avoit portés pendant tant de siècles. Cependant il faut respecter l'autorité ; de l'avilissement des chefs, naît l'insubordination des subalternes. Rappelons la gloire de la nation, rendons aux chefs une juste mesure de pouvoir pour contraindre l'obéissance. Enfin, soutenons avec constance une révolution qui ayant été commencée par le courage, doit être achevée par la justice & la modération.»

M. de Champagni proposoit en conséquence de déclarer que M. d'Albert étoit exempt d'inculpation, & que le surplus de l'affaire fût ajourné.

Le discours de M. de Champagni a été vivement applaudi, & l'assemblée en a demandé l'impression.

L'orateur s'y est refusé, autant par amour-propre, a-t-il dit, que par une foule d'autres considérations.

Un autre orateur a succédé à M. de Champagni ; son discours, quoique moins chargé d'ornemens, l'étoit beaucoup plus de fait ; & pour juger, il faut être instruit.

« J'ai besoin de l'indulgence de l'assemblée, a dit M. Ricard, pour répondre à un orateur aussi séduisant que M. de Champagni ; son éloquence douce & persuasive paroît avoir entraîné tous les suffrages ; je vais entrer en lice, & j'invoque la justice de l'assemblée.

» Vous avez peut-être pensé, messieurs, que j'avois pris de trop grands engagements dans la séance du 15, lorsque j'entrepris de calmer vos inquiétudes sur le sort d'une place d'où dépend la destinée des provinces méridionales de France ; je ne dis pas tout à cette époque, &

vous ne pouvez me l'imputer à crime. Mon intention étoit de calmer vos peines, qu'on tâchoit d'augmenter en publiant des désordres qui n'existoient plus ; lorsque j'ai jugé que mon objet étoit rempli, j'ai dû me taire, & je l'ai fait.

» Aujourd'hui, Messieurs, mon devoir me prescrit impérieusement la terrible mais honorable obligation de vous entretenir des détails de cette étrange affaire, détails que j'aurois voulu ensevelir dans les ténèbres les plus profondes ; mais on a imprimé des relations insidieuses ; on a répandu des principes que tous les bons citoyens avouent, mais qui ne sont applicables ni aux faits pour lesquels on les a posés, ni aux circonstances qui en ont déterminé une aussi scandaleuse publicité.

« Avant que d'entrer dans le récit des faits, il est nécessaire, il est indispensable que je réponde à une interpellation qui est faite au pouvoir législatif dans un écrit séditieux & incendiaire, dont je n'aurois pas parlé, s'il n'avoit été publié par un membre de l'assemblée nationale.

» Après avoir rendu le compte le plus inexact de tous les événemens qui sont arrivés dans Toulon, on ose vous demander :

» Qu'est devenu le gouvernement, l'autorité des loix ; & sur quel fondement repose la liberté publique ? Qui commande enfin dans cet empire ? Je réponds qu'à un gouvernement arbitraire & despotique succède un gouvernement dont les sujets ne seront plus soumis qu'à la loi Ce sera sur les loix que reposeront les fondemens de la liberté publique ; ce sera par elles que Louis XVI commandera, & qu'il aura pour coopérateurs vingt-quatre millions d'hommes qui le chérissent, comme le meilleur, le plus sage & le plus grand monarque de l'univers.

» Lorsqu'on me dira : certes, il est temps que l'on sache à qui l'on doit obéir, qui a le droit d'ordonner... Quelle est l'autorité qui nous protège?... Quels sont les moyens?... Quelles sont les forces qui nous défendent?... Quelles sont celles qui nous menacent ?

» Lorsqu'on me dira : il est temps que l'on sache à qui on doit obéir... Je répondrai à la loi, & éternellement à la loi... Lorsqu'on me dira : qui a le droit d'ordonner?... Je répondrai... Le monarque qui commandera au nom de la loi... Lorsqu'on me demandera quelle est l'autorité qui nous protège ? Je répondrai : Une résistance invincible à l'oppression. Lorsqu'on me demandera, quels sont nos moyens ? Je répondrai : le patriotisme... Quelles sont nos forces ? Les forces incalculables de vingt-quatre millions d'hommes, qui périront avant de reprendre leurs fers... Quelles sont celles qui nous menacent?... Des traîtres qu'il faudroit exterminer, si les loix pouvoient devenir impuissantes ».

M. Ricard a passé rapidement au récit des faits qu'il a fondés sur des pièces justificatives. Il est parti du mois de juin, temps auquel le peuple de Toulon a commencé à vivre dans l'alarme & dans l'effroi. Il a rappelé que M. de Béhifi, commandant de la marine, s'empara de la corporation des cabaretiers assemblés pour leurs affaires particulières dans la maison des Minimes, où il fit mettre les syndics en prison.... Les syndics des cabaretiers ont été mis en prison.... Et les défenseurs actuels de la liberté publique n'ont pas réclamé pour eux.... Les syndics des cabaretiers ont demandé justice.... Sourds à leurs demandes, on n'a pas seulement répondu à leurs plaintes... Mais c'étoit le système du jour, &c....

» M. du Luc succéda à M. de Béhifi ; ce commandant rétablit le calme dans la ville.

» Le départ de M. de Béthizy fut marqué par une imprudence du comte d'Albert ; il fit publier que si, dans la nuit, on battoit la générale, tous les ouvriers, ainsi que leurs femmes & leurs enfans, devoient se retirer dans l'arsenal.

» Ce discours inspira les plus grandes terreurs ; tous les habitans, les ouvriers réunis, jurèrent de ne point se séparer ; ce fut l'origine de la garde nationale. M. Ricard a rappelé un serment que le comte d'Albert avoit fait prêter le 5 août aux bas-officiers... l'opposition de ces derniers à ne vouloir pas protéger des têtes criminelles de lèze-nation qui viendroient se mettre sous la protection des canonnières n.

La suite demain avec la séance de samedi soir.

A V I S.

N. B. MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement a fini au cent-quatre-vingtième numéro, sont priés de renouveler, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi de leurs numéros.

On souscrit, à Paris, chez C U S S A C, Libraire, au Palais-Royal. N^{os}. 7 & 8, & chez les principaux libraires de l'Europe.

Le prix de chaque abonnement, de 30 numéros, est de 6 livres pour Paris, & de 7 liv. 10 sous franc de port dans tout le royaume. On est prié d'affranchir le port des lettres & de l'argent ; sans cette précaution les lettres ne seroient pas reçues.